

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



08037124

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

27 FEV. 2008

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0433062339

Dénomination

(en entier) : **CAPSTONE**Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité LimitéeSiège : Place de la gare n° 1 à 7012 Mons (Flénu)Objet de l'acte : Assemblée Générale

D'un acte avenant devant Nous, Maître Jean-Louis MALENGREUX, Notaire à la résidence de Pâturages, commune de Colfontaine, en date du vingt trois janvier deux mille huit enregistré à Colfontaine, le vingt neuf janvier suivant, volume 529 Folio 94 n°14, trois rôles sans renvoi.

Il résulte que :

1°) Monsieur GANGA Emanuele, né à Baudour, le six avril mil neuf cent soixante-trois, époux de Madame Martine BOGAERT, demeurant et domicilié à 7390 Quaregnon, rue de Maubeuge, numéro 93, possédant sept cent quarante et une parts sociales.

(RN 63.04.06-093-11)

2°) Madame BOGAERT Martine, Godelieve, Marcelle, Marie, Léon, née à Renaix, le deux janvier mil neuf cent soixante et un, épouse de Monsieur Emanuele GANGA, demeurant et domiciliée à 7390 Quaregnon, rue de Maubeuge, numéro 93, possédant trois parts sociales.

(RN 61.01 02- 082-79)

3°) Monsieur WYNANT Jonathan, né à Charleroi, le cinq octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre, époux de Madame GANGA Aurélie, demeurant et domicilié à 7340 Colfontaine, rue Cavée Philippe Denis 37, possédant une part sociale ;

(RN 84.10.05-111-21)

4°) Monsieur GANGA Gabriel, Salvatore, né à Mons le dix-sept décembre mil neuf cent quatre vingt huit, célibataire, demeurant et domicilié à 7390 Quaregnon, rue de Maubeuge numéro 93, possédant cinq parts sociales.

(RN 88.12.17-219-39)

Nous ont requis d'acter qu'ils modifient les statuts de la société commerciale sous forme d'une Société Coopérative à Responsabilité Limitée comme suit :

Modification de l'objet social.

L'assemblée tout en gardant l'objet social initial, décide de le compléter par le texte suivant :

« La société aura pour objet également :

☐ Toutes transactions ou travaux immobiliers ou fonciers, et notamment, l'achat, la vente, la construction, la réparation, la transformation, le leasing immobilier, la location et la gestion de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ;

☐ Toutes opérations mobilières et notamment, l'achat, la vente, la location et la gestion de tous biens meubles ;

☐ Toutes opérations en vue de la création et l'exploitation de centres de coordination en matière administrative, informatique et technique. »

Transformation des parts sociales

La présente assemblée décide d'abandonner la valeur nominale des parts sociales, et donc de transformer les parts sociales ayant une valeur nominale de mille francs en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Transfert du siège social.

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à l'adresse suivante :

7.340 COLFONTAINE (Wasmes), Zoning A Schweitzer, rue de la Platinerie n°8.

Mise en concordance, adaptation et refonte des statuts sociaux pour les mettre en conformité avec le Code des Sociétés et notamment l'article un, l'article deux, l'article cinq, l'article six, l'article dix, l'article vingt et un, le deuxième alinéa de l'article vingt trois, l'article trente quatre et l'article trente neuf des statuts sociaux.

- L'article premier des statuts sociaux pour devenir :

« La société, commerciale, adopte la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Elle est dénommée "CAPSTONE". »

Dans tous documents écrits émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société Coopérative à Responsabilité Limitée" ou des initiales "SCRL", ainsi que de son numéro d'inscription à la Banque Carrefour des entreprises, suivi de l'abréviation RPM et de l'indication du Tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social. »

- L'article deux des statuts sociaux pour devenir :

« Le siège social est établi à 7.340 COLFONTAINE (Wasmes), Zoning A Schweitzer, rue de la Platinerie n°8. »

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire publier la modification des statuts qui en résulte, l'attention étant toutefois attirée sur les dispositions du décret de la Communauté flamande du dix neuf juillet mil neuf cent septante trois, aux termes duquel les statuts notariés doivent être traduits en langue flamande, si la société établit son siège social dans la Région linguistique de langue flamande et qu'elle occupe du personnel salarié

Pour le surplus, la société peut, par simple décision de la gérance, établir des sièges administratifs, d'exploitation, agences, ateliers, dépôts ou succursales en Belgique ou à l'étranger. »

- L'article cinq des statuts sociaux pour devenir :

« Le capital social est illimité. La part fixe du capital est de dix huit mille six cents euros (18.600 Eur).

" Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales, sans désignation de valeur nominale. »

- L'article six des statuts sociaux pour devenir :

« Le capital social est représenté par des parts sociales sans désignation de valeur nominale.

En dehors des parts représentant les apports, il ne peut être créée aucune autre espèce de titres qui représentent des droits sociaux ou qui donnent droit à une part des bénéfices, sous quelque dénomination que ce soit.

Un nombre de parts sociales correspondant à la part fixe du capital devra à tout moment être souscrit.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société. Le titre de chaque associé résultera seulement du registre des parts, tenu au siège social.

Le Conseil d'Administration fixe la proportion dans laquelle les parts sociales doivent être libérées et les époques auxquelles les versements sont exigibles. »

- L'article dix des statuts sociaux pour devenir :

Les associés non débiteurs envers la coopérative peuvent donner leur démission durant les six premiers mois de l'année sociale, conformément à la loi.

Celle ci est mentionnée dans le registre des parts, conformément à l'article 357 du Code des sociétés.

Toutefois, cette démission pourra être refusée par le Conseil d'administration si elle a pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à la part fixe du capital social ou de réduire le nombre des associés à moins de trois. »

- L'article vingt et un des statuts sociaux pour devenir :

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire

Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire. »

- Le deuxième alinéa de l'article vingt trois des statuts sociaux pour devenir :

« La convocation devra se faire quinze jours au moins avant la réunion suivant les modalités prévues dans le règlement d'ordre intérieur et mentionner les points à l'ordre du jour. »

- L'article trente quatre des statuts sociaux pour devenir :

« L'excédent favorable du compte de résultat, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements et impôts, résultant des comptes annuels approuvés, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement cinq pour cent au moins pour être affecté au fonds de réserve.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que ce fonds aura atteint le dixième du capital social.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner à l'organe de gestion. »

- L'article trente neuf des statuts sociaux pour devenir :

« Les comparants déclarent se conformer entièrement au Code des sociétés

Les dispositions de ce Code auxquelles il ne serait pas dérogé par les présentes sont réputées incluses dans les statuts et toutes clauses contraires aux dispositions de ce Code sont censées non écrites. »

Prorogation du mandat des administrateurs.

L'assemblée par un vote spécial et à l'unanimité, donne décharge et quitus pour autant que de besoin aux administrateurs sortants pour l'exécution de leur mandat.

Elle appelle, pour six nouvelles années, aux fonctions d'administrateur, Monsieur GANGA Emanuele ; Monsieur WYNANT Jonathan ; Monsieur GANGA Gabriel et Madame BOGAERT Martine, tous plus amplement qualifiés ci avant, administrateurs sortants, qui acceptent. Leurs mandats se termineront immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille treize.

Volet B - Suite

Leurs mandats sont gratuits.

Le conseil d'administration se réunit et nomme comme administrateur délégué et Président de Conseil Monsieur GANGA Emanuele. Son mandat est également gratuit.

Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre et la coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et la coordination des statuts.

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur Belge

Le Notaire Jean-Louis MALENGREUX.

Annexes : Rapport du conseil d'administration avec situation active et passive.
Statuts coordonnés.